

COMMUNE DE SEPMEs*Place de l'Église*

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2023-09-07

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, Mme BILLY Justine, M.CHOLLET Yohan, M.LABARRE Thomas, M.RAGUIN Charles, Mme REZEAU Cindy,

Arrivée de M.BARILLET Gaby à 20h47

Arrivée de M.CHOLLET Yohan à 21h48

Absents:

M.DENIS Jason ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire

Mme VERNAT Virginie

Mme Dominique CATHELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ... 12
 Nombre de présents : 9
 Nombre de votants : 10
 Date de convocation : 30 octobre 2023



OBJET : PARC EOLIEN : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE SEPMEs

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement du parc éolien de Sepmes, approuvé en 2022, des lignes électriques souterraines doivent être établies entre le poste source d'ENEDIS et différents postes de livraison.

Deux premières conventions ont été approuvées le 11 septembre dernier.

Le tracé a depuis été réétudié, une autre parcelle serait concernée en complément des chemins d'accès déjà approuvés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de consentir à Enedis :

-une servitude de passage dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 255 m moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 255€

-L'occupation d'un terrain d'une superficie de 15m² destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 300€.

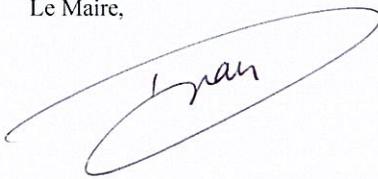
AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitudes annexées à la présente délibération ainsi que les actes authentiques correspondant, le cas échéant.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
Dominique CATHELIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 17 novembre 2023 et publié le 17 novembre 2023

À SEPMEs, 17 novembre 2023
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
Régine REZEAU

